

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°15/226

CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE ET L'EPORA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2016

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

♦ Approuve le principe de l'adhésion de l'EPORA à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

♦ Approuve les termes de la convention cadre entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA.

♦ Approuve les termes de la convention annuelle d'application 2016 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA.

♦ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer ces conventions, de suivre l'exécution des missions correspondantes et pour représenter l'EPORA au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

24 NOV. 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
G. ZIEGLER

Guy LEVI